

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2020

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	04/02/2020	06/02/2020	756	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CHABLAIS 2014-2020 POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA D'ACCUEIL ET LA REALISATION D'UN SENTIER MULTIMEDIAS AU DOMAINE DE THENIERES
	04/02/2020	06/02/2020	757	SYMAGEV - Occupation des bâtiments - Signature de la convention d'occupation
	11/02/2020	13/02/2020	758	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES
	18/02/2020	20/02/2020	759	POLITIQUE DE LA VILLE - Demande de subvention au titre du FIPD pour la réalisation du diagnostic sécurité en vue du futur CISPD
	25/02/2020	27/02/2020	760	VELO ROUTE VIA RHONA SUR LE TERRITOIRE D'ANTHY-SUR-LEMAN - Plan de financement
	25/02/2020	27/02/2020	761	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
25/02/2020		02/03/2020	762	PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - Acquisition et mise en œuvre du Système d'Information Géographique de Thonon Agglomération
25/02/2020		02/03/2020	763	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION (SDSI)
25/02/2020		02/03/2020	764	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif à compter du 1er janvier 2020
25/02/2020		02/03/2020	765	DETERMINATION DES AMORTISSEMENTS
25/02/2020		02/03/2020	766	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2020
25/02/2020		02/03/2020	767	HOPITAUX DU LEMAN (HDL) - Versement d'une subvention
25/02/2020		02/03/2020	768	EAU POTABLE - Transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération – Convention de reversement des rôles 2501 et 2601 – Transfert des opérations de titrage à Thonon Agglomération
25/02/2020		03/03/2020	769	BUDGET PRIMITIF 2020 - Correctif budget annexe Ordures Ménagères
25/02/2020		05/03/2020	770	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020-Décision modificative n 1
25/02/2020		02/03/2020	771	MAISON DE SERVICE AU PUBLIC
25/02/2020		02/03/2020	772	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)
25/02/2020		02/03/2020	773	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LES 17 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI DU BAS-CHABLAIS
25/02/2020		02/03/2020	774	PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ORCIER
25/02/2020		02/03/2020	775	ORCIER - Instauration du droit de préemption urbain simple
25/02/2020		03/03/2020	776	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Validation finale
25/02/2020		02/03/2020	777	CONVENTION D'UTILITE SOCIALE - HAUTE SAVOIE HABITAT
25/02/2020		02/03/2020	778	MISSION LOCALE DU CHABLAIS - Actualisation de l'annexe «logement» de la convention d'objectifs
25/02/2020		02/03/2020	779	PROGRAMME D'ACTION REGENERO 2020
25/02/2020		02/03/2020	780	CONVENTION GIP SNE - Cartographie de l'occupation du parc social
25/02/2020		02/03/2020	781	PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
25/02/2020		03/03/2020	782	CONVENTION D'ADHESION A PLS-ADIL
25/02/2020		02/03/2020	783	ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ANTERIEURS A 2020
25/02/2020		02/03/2020	784	RESIDENCE AUTONOMIE DU LYAUD - Subvention à titre exceptionnelle

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
25/02/2020		02/03/2020	785	GARANTIE D'EMPRUNT PLS - Résidence autonomie du Lyaud
25/02/2020		02/03/2020	786	GARANTIE D'EMPRUNT PRET A TAUX FIXE - Résidence autonomie du Lyaud
25/02/2020		02/03/2020	787	PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE SOCIALE «LES CLARINES»
25/02/2020		02/03/2020	788	CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS
25/02/2020		02/03/2020	789	LOCAUX OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) - Bail emphytéotique à intervenir avec la commune d'Yvoire
25/02/2020		03/03/2020	790	SENTIERS DE RANDONNEE - Pose du balisage du GRP du Littoral du Léman - Approbation de quatre conventions de pose du balisage sur propriétés privées
25/02/2020		02/03/2020	791	POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Mise à disposition du local Ste Hélène par le bailleur social «Halpades» à Thonon Agglomération
25/02/2020		02/03/2020	792	CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT RELATIVES A LA CREATION DE DEUX SECTIONS DE VELOURUTE - Avenant
25/02/2020		02/03/2020	793	DEMANDE DE GRATUITE DU FUNICULAIRE POUR LES EVENEMENTS 2020
25/02/2020		02/03/2020	794	AVENANT CONVENTION REGION - Intégration T71
25/02/2020		02/03/2020	795	CONVENTION TARIFAIRE «LEMAN PASS»
25/02/2020		02/03/2020	796	GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHE TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS « MARCHE BLANC »
25/02/2020		02/03/2020	797	MARCHE PUBLIC - ASS - ALLINGES - Travaux d'aménagement RD233/333 / Rue d'En Bas / Rue de la Colline
25/02/2020		02/03/2020	798	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS SUD DU POLE GARE - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains
25/02/2020		02/03/2020	799	TRAVAUX DE REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ENTERRE DANS LE QUARTIER DE RIVES - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains
25/02/2020		02/03/2020	800	ACQUISITION PARCELLE - Commune de Bons-en-Chablais
25/02/2020		02/03/2020	801	COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - Détermination du périmètre technique – Approbation des conventions de gestion
25/02/2020		03/03/2020	802	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
25/02/2020		02/03/2020	803	CONTRAT DE RIVIERES DRANSES ET EST LEMANIQUE - Autorisation de signature de la convention opérationnelle de conduite des travaux de restauration hydromorphologique de la Basse Dranse
25/02/2020		02/03/2020	804	CONTRAT DE RIVIERES DRANSES ET EST LEMANIQUE - Création et gestion d'un système d'endiguement pour la protection de l'APEI de Thonon-les-Bains
25/02/2020		02/03/2020	805	PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Avenants n 1 aux 19 lots du marché de travaux
25/02/2020		02/03/2020	806	ZAE DE PLANBOIS PARC - Approbation de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité avec ENEDIS

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
25/02/2020		02/03/2020	807	ZAE DE PLANBOIS PARC - Réalisation de travaux - Attribution des marchés
25/02/2020		02/03/2020	808	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SEC – Commune de Messery, Propriété « Alstom »
25/02/2020		02/03/2020	809	BASE DES CLERGES - Convention de mandat avec la ville de Thonon-les-Bains - Approbation du choix du maitre d'oeuvre
25/02/2020		02/03/2020	810	MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION MAPA-2018-20(ECO) - Travaux de reconstruction et d'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez - Avenant n 1
25/02/2020		02/03/2020	811	GYMNASES INTERCOMMUNAUX – Conventions relatives à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération
25/02/2020		02/03/2020	812	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Demande d'autorisation environnementale – Société GRANULATEX – Perrignier – Avis sur le projet
25/02/2020		02/03/2020	813	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AOO-2020-03 (DEC) - Collecte et traitement des emballages ménagers recyclables
25/02/2020		02/03/2020	814	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AOO-2019-28 (DEC) - Nettoyage des bacs et des conteneurs de collecte de déchets sur le territoire de Thonon Agglomération
25/02/2020		02/03/2020	815	APPEL A PROJET CULTURE-SPORT - Octroi des subventions 2020
25/02/2020		02/03/2020	816	SUBVENTION – Signature d'un contrat de partenariat et d'objectifs avec l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FC
25/02/2020		02/03/2020	817	BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Subvention exceptionnelle
25/02/2020		03/03/2020	818	CAF - Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 - Avenant 2019
25/02/2020		02/03/2020	819	ALSH - Modification en cours d'exécution n 2 relatif à la procédure négociée 2017-42 (CSC) - Marché de fournitures courantes et de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement et club jeunesse
25/02/2020		02/03/2020	820	TARIFICATION 2020 - Accueil de Loisirs sans hébergement et club jeunesse
25/02/2020		02/03/2020	821	MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITES ENFANCES
25/02/2020		02/03/2020	822	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
25/02/2020		02/03/2020	823	MAISON DE LA MEMOIRE ET DE LA CITOYENNETE (SCIEZ) - Subvention
25/02/2020		02/03/2020	824	ALLINGES - RD 903 - Aménagement carrefour du Crêt Baron

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
25/02/2020	27.02.2020	ASS-2020.001	Arrêté intercommunal a portée individuelle : Prolongation de délai à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées

N° 756

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CHABLAIS 2014-2020 POUR L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA D'ACCUEIL ET LA REALISATION D'UN SENTIER MULTIMEDIAS AU DOMAINE DE THENIERES

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU les projets de schéma d'accueil et de sentier multimédias envisagés au domaine de Thénières.

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer l'accueil sur le domaine de Thénières, aujourd'hui hétérogène et désuet,

CONSIDERANT l'intérêt de remettre au goût du jour le sentier du parc de Thénières, afin de mieux sensibiliser les scolaires et le grand public à l'environnement et au patrimoine historique du site.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

ENGAGE	le projet d'aménagement du domaine de Thénières sur la période de 01/2019 à 10/2020 pour un montant total de 82 892.73 euros HT,
SOLLICITE	des aides de l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 53 051.35 euros (64% du montant total),
ASSURE	l'autofinancement à hauteur de 29 841.38 euros (36% du montant total), soit : <ul style="list-style-type: none">- Le Cofinancement Public National appelant du FEADER pour un montant de 13 262.84 (16% du montant total)- L'autofinancement stricto sensu pour un montant de 16 578.55 euros (20% du montant total),
ADAPTE	systématiquement la prise en charge de l'autofinancement, dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant de l'autofinancement sur ce projet,
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces liées au dossier.

N° 757

SYMAGEV - Occupation des bâtiments - Signature de la convention d'occupation

**PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Gilles CAIROLI**

Le SYMAGEV occupe, afin de loger ses services administratifs, des locaux qui appartiennent à Thonon Agglomération depuis le 5 FEVRIER 2018. Il est nécessaire de régulariser et de formaliser cette occupation par la signature d'un bail.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser la signature par le Président d'un tel contrat selon les conditions suivantes :

L'occupation est consentie moyennant un loyer forfaitaire de 550 € TTC, les charges étant incluses. Le BAILLEUR met à la disposition du PRENEUR au sein d'un bâtiment en nature de bureaux, sis route de Sciez lieudit la tuilerie 74550 PERRIGNIER (parcelles section B n°2179 et 2180) les locaux ci-après désignés :

pièces	
Désignation	Surface
Bureaux	35 m ²
réunion	10 m ²
Sanitaires, stockage	10 m ²
total	55 m²

Le preneur, SYMAGEV, devra assurer toutes les réparations d'entretien définies par le Code civil. Il devra veiller à respecter la destination et les usages des lieux et en laisser libre l'accès pour tous travaux d'amélioration décidé par Thonon Agglomération.

La durée de la convention est d'un an tacitement renouvelable avec une durée maximum de douze ans. Chaque partie peut la résilier en respectant un préavis de trois mois. Une résiliation unilatérale est possible en cas de comportement inapproprié, irrespectueux ou dangereux.

Au vu de ces éléments,

VU l'article L 5211-9 du Code général de collectivités territoriales,
VU les articles 1875 à 1891 du Code civil.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le bail ainsi identifié avec le SYMAGEV selon les conditions indiquées ci-dessus,
PRECISE que le présent bail régularise une occupation par le SYMAGEV depuis le 5 FEVRIER 2018 permettra en conséquence l'encaissement des loyers depuis cette date
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 758

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

Le président indique que Mmes MARMILLON MATHON - animatrice petite enfance, Mme LARTILLEUX - gestionnaire commande publique ainsi que Mme FAUSTINI – coordinatrice des déchetteries sont actuellement en congé maladie. Il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels pour remplacer ces agents durant la durée de leurs absences.

VU le CGCT,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-1.

CONSIDERANT la nécessité pour assurer le bon fonctionnement des services de remplacer les agents titulaires placés en position de congé maladie.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter :

- 1 agent non titulaire de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d'agent social
- 1 agent non titulaire de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif
- 1 agent non titulaire de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Durant les périodes d'absence des agents titulaires. Les personnes recrutées pourront également bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.

CONFIRME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 759

POLITIQUE DE LA VILLE - Demande de subvention au titre du FIPD pour la réalisation du diagnostic sécurité en vue du futur CISPD

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT qu'afin de définir les axes de travail prioritaires du CISPD il est nécessaire de réaliser un diagnostic sécurité sur l'ensemble du territoire concerné,
CONSIDERANT que le FIPD (Fonds Interministériel de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a lancé un appel à projet 2020 dont l'un des axes est l'amélioration de la tranquillité publique et que l'action « études et diagnostic de sécurité » s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par cet appel à projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la demande de subvention pour un montant de 25 000 €, ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 760

VELO ROUTE VIA RHONA SUR LE TERRITOIRE D'ANTHY-SUR-LEMAN - Plan de financement

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 16 juillet 2019 relative au règlement de financement de l'infrastructure Via Rhôna,
VU la délibération du 24 septembre 2019 relative à la Réalisation des aménagements sur le territoire de la commune d'Anthy-sur-Léman.

CONSIDERANT l'intérêt tant touristique qu'en matière de mobilité de ces aménagements,
 CONSIDERANT l'inscription de l'infrastructure « Via Rhôna » au plan Rhône 2014 – 2020 ainsi qu'au programme opérationnel interrégional FEDER,
 CONSIDERANT les interventions de la REGION Auvergne Rhône-Alpes au titre des itinéraires cyclables d'intérêt régional,
 CONSIDERANT les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies vertes », du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 CONSIDERANT que l'infrastructure Via Rhôna sur la commune d'Anthy-sur-Léman s'inscrit pleinement dans les objectifs définis sur le territoire,
 CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

Opération	Dépenses		Recettes		
	€ HT	€ TTC	Partenaires	Taux	Montant (€ HT)
Maitrise d'œuvre Tronçons 6 et 7	4 583	5 500	Région AURA	30%	79 271
Travaux Tronçon N°3 - 269 ml	7 470	8 963	Compagnie Nationale du Rhône	13%	34 048
Travaux Tronçon N°6 - 1080 ml	248 976	298 771	FEDER	9%	24 298
Travaux Tronçon N°7 - 272 ml	3 209	3 850	Commune d'Anthy sur Léman	23%	61 961
Total Voies partagées	264 237	317 085	Thonon Agglomération	24%	64 659
Maitrise d'œuvre Tronçons 1 et 5	12 256	14 708	Total Voies partagées		264 237
Travaux Tronçon N°1 - 293 ml	267 877	321 453	Conseil Départemental 74	20%	84 000
Travaux Tronçon N°5 - 271 ml	143 456	172 147	Région AURA	16%	67 680
Total Sites propres	423 589	508 307	Compagnie Nationale du Rhône	4%	16 920
Travaux	14 179	17 015	FEDER	3%	11 280
Total Halte du sauguet	14 179	17 015	Thonon Agglomération	58%	243 709
COUT TOTAL DE L'OPERATION	702 006	842 407	Total Sites propres		423 589
			Région AURA	30%	4 254
			Thonon Agglomération	70%	9 925
			Total Halte du Sauget		14 179

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'aménagement Via Rhôna sur la commune d'Anthy-sur-Léman,
 DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de la Compagnie Nationale du Rhône, de l'Europe au titre des fonds FEDER, du Conseil Départemental 74 ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une aide,
 AUTORISE M. le Président à conclure les engagements avec les financeurs de l'aménagement Via Rhôna,
 AUTORISE le Président à solliciter les financements complémentaires relatifs aux aménagements connexes,
 AUTORISE M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 761

CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

VU les déclarations de vacances de poste.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les effectifs du service collecte des déchets pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :

- **service déchetteries : 4** emplois non permanents **d'agent de déchetterie** au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet pour la période du 29/06 au 05/09/2020 ;
- **service assainissement : 3** emplois non permanents **d'agent d'exploitation et/ou technicien assainissement** au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet pour la période du 29/06 au 31/08/2020. Un poste sera localisé à la STEP de Douvaine, les 2 autres à Perrignier. Création également d'**1** poste de **secrétaire** au grade d'adjoint administratif (cat. C) pour une période d'un mois entre juillet et août à définir selon le planning des congés du service ;
- **service patrimoine : 1** emploi non permanent **d'agent technique polyvalent** au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet pour la période du 29/06 au 31/08/2020 et **1** emploi non permanent **de conducteur d'opération en charge du suivi de chantiers et avancement de projets** au grade d'adjoint technique (cat. C) pour une période d'un mois entre juillet et août à définir en fonction des disponibilités de la personne qui sera recrutée ;
- **service transport-mobilité : 2** emplois non permanents **d'assistant administratif** au grade d'adjoint administratif (cat. C) pour la période du 01/06 au 31/08/2020.

INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

N° 762

PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - Acquisition et mise en œuvre du Système d'Information Géographique de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un système d'information géographique pour Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux dispositions de l'article L. 2124-3 du code de la commande publique (CCP),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 novembre 2019 publié sur les supports de publication du BOAMP, la base de données des marchés publics de l'Union européenne (TED), la plateforme d'acheteur public mp74.fr et le site internet de thononagglo.fr,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 11 février 2020 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 février 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant estimatif de 300 000€ HT pour le lot 1 et 10 000 € HT pour le lot 2 pour 4 ans. Il est à noter que les prestations seront payées au regard des quantités réellement collectées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N° 763

SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION (SDSI)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Systèmes d'information
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU l'avis favorable émis en Bureau Communautaire du 11 février 2020.

CONSIDERANT la nécessité de prioriser et planifier les évolutions logicielles, organisationnelles et architecturales du système d'information, nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de la collectivité,
CONSIDERANT les moyens mis à disposition de l'ensemble du système d'information par un plan d'actions réparties de 2020 à 2023,
CONSIDERANT que le schéma a été préparé par une démarche transversale et concertée intégrant l'agglomération, le CIAS et 4 communes pilotes représentatives (Allinges, Ballaison, Bons-en-Chablais, Excenevex),
CONSIDERANT le contenu du schéma directeur des systèmes d'information et les axes des projets présentés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le schéma directeur du système d'information et sa mise en œuvre de 2020 à 2023,
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 764

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - Approbation du montant définitif à compter du 1er janvier 2020

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le rapport de la CLECT du 10 décembre 2019 notifié aux 25 communes de l'agglomération le 23 décembre 2019,

VU les délibérations des communes membres suivantes approuvant ledit rapport de la CLECT :

Ville	N° délibération	Date délibération
ALLINGES	2020_004	11/02/2020
ANTHY-SUR-LEMAN	002/2020	29/01/2020
ARMOY	01/2020	21/01/2020
BALLAISON	4	21/01/2020
BONS-EN-CHABLAIS	D2020_012705	27/01/2020
BRENTTHONNE	2020-02-06	04/02/2020
CERVENS	2020/01	14/01/2020
CHENS-SUR-LEMAN	D2020-05	14/01/2020
DOUVAINE	DEL20200120_03	20/01/2020
DRAILLANT	2020-01-05	13/01/2020
EXCENEVEX	DELIB2020N001	15/01/2020
FESSY	02/2020	13/01/2020
LE LYAUD	02	06/01/2020
LOISIN	2020-01-03	21/01/2020
LULLY	2020/02	05/02/2020
MARGENCEL	2020-01-02	16/01/2020
MASSONGY	2020-007	04/02/2020
MESSERY	3	30/01/2020
NERNIER	D 2020/003	24/02/2020
ORCIER	2020-09	04/02/2020
PERRIGNIER	2020/01	27/01/2020
SCIEZ	2020-02-01	24/02/2020
THONON-LES-BAINS	CM20200219-48	19/02/2020
VEIGY-FONCENEX	DEL2020/019	31/01/2020
YVOIRE	151702-2020	17/02/2020

CONSIDERANT les attributions de compensation fixées dans le rapport de la CLECT,
CONSIDERANT que ce rapport comprenait des transferts de charges à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant le versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres de l'agglomération et en matière de mobilité, le transfert de la ligne B,
CONSIDERANT les montants des attributions de compensation négatives pour les communes de Chens-sur-Léman, Drailant, Massongy, Messery, Nernier, Sciez et Veigy-Foncenex et le versement par ces communes des montants spécifiés au profit de l'agglomération,
CONSIDERANT le tableau ci-dessous intégrant ce nouveau calcul des charges transférées :

COMMUNES	total AC 2020
ALLINGES	257 665
ANTHY SUR LEMAN	410 091
ARMOY	14 291
BALLAISON	18 794
BONS EN CHABLAIS	588 960
BRETHONNE	61 658
CERVENS	40 705
CHENS SUR LEMAN	-99 944
DOUVAINE	470 417
DRAILLANT	-11 449
EXCENEVEX	8 060
FESSY	38 100
LOISIN	20 032
LULLY	39 224
LE LYAUD	3 444
MARGENCEL	421 999
MASSONGY	-40 091
MESSERY	-42 906
NERNIER	-9 208
ORCIER	119 818
PERRIGNIER	393 565
SCIEZ	-144 788
THONON LES BAINS	10 169 525
VEIGY FONCENEX	-26 222
YVOIRE	46 749
TOTAL	12 748 489

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté d'agglomération tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

COMMUNES	total AC 2020
ALLINGES	257 665
ANTHY SUR LEMAN	410 091
ARMOY	14 291
BALLAISON	18 794
BONS EN CHABLAIS	588 960
BRETHONNE	61 658
CERVENS	40 705
CHENS SUR LEMAN	-99 944
DOUVAIN	470 417
DRAILLANT	-11 449
EXCENEVEX	8 060
FESSY	38 100
LOISIN	20 032
LULLY	39 224
LE LYAUD	3 444
MARGENCEL	421 999
MASSONGY	-40 091
MESSERY	-42 906
NERNIER	-9 208
ORCIER	119 818
PERRIGNIER	393 565
SCIEZ	-144 788
THONON LES BAINS	10 169 525
VEIGY FONCENEX	-26 222
YVOIRE	46 749
TOTAL	12 748 489

- CONFIRME que les montants des attributions de compensation négatives seront versés au profit de l'agglomération par les communes de Chens-sur-Léman, Draillant, Massongy, Messery, Nernier, Sciez et Veigy-Foncenex par trimestre (mars, juin, septembre et décembre),
- PRECISE que les montants seront versés aux 18 autres communes par l'agglomération par trimestre (mars, juin, septembre et décembre),
- DECIDE de notifier la présente délibération à M. le Préfet afin qu'il constate le coût net des charges transférées.

N° 765

DETERMINATION DES AMORTISSEMENTS

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU les nomenclatures comptables M14, M49 et M43,
 VU le tableau ci-annexé fixant les durées d'amortissement pour la totalité des budgets de l'agglomération.

M. le Président rappelle que l'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante. Or, la prise de compétence eau amène le besoin de compléter certains types d'investissement, mais également à harmoniser les pratiques.

Il informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.5211-5 du CGCT, le plan d'amortissement des biens présent lors de la création de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » continue à être appliqué. Ainsi, la présente délibération concernera les immobilisations nouvellement acquises à compter de l'exercice comptable 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-après, à compter de l'exercice 2020,
CONFIRME le seuil unitaire de 500 € TTC en deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur un an, et ce pour les biens acquis à compter de l'exercice 2020.

N° 766

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2020

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU la demande de subvention formulée par le CIAS,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU la délibération du 17 décembre 2019 n° CC000679 relative à l'adoption du budget principal 2020.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,
CONSIDERANT que la demande formulée pour l'exercice budgétaire 2020 à hauteur de 438 000 € est de nature à permettre au CIAS de conclure son exercice budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 767

HOPITAUX DU LEMAN (HDL) - Versement d'une subvention

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le plan de financement et le dossier de demande de subvention des Hôpitaux du Léman, adressé à M. le Président de l'agglomération en date du 19 décembre 2018, portant sur la refonte du secteur des Urgences et d'unités opérationnelles connexes (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD), amélioration des conditions de fonctionnement du SAMU, etc.),
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 janvier 2019,
VU le dossier complémentaire de demande de subvention de réfection des zones UHCD / Urgences adressé le 12 février 2020 par les Hôpitaux du Léman, comprenant une demande de financement pour la partie UHCD pour un montant de 1 250 000 €.

CONSIDERANT le rôle de l'agglomération en matière de participation financière à la permanence de soins assurés au sein de l'hôpital Georges PIANTA,

CONSIDERANT les impacts prévisionnels du projet de refonte du plateau UHCD pour soulager l'ensemble des autres secteurs de l'hôpital, dont les Urgences adjacentes,

CONSIDERANT les améliorations que l'opération apportera aux patients du Chablais,

CONSIDERANT le besoin de soutien financier à cette opération auquel peuvent répondre les collectivités du Chablais afin de finaliser le plan de financement de cet investissement réalisé par les Hôpitaux du Léman,

CONSIDERANT le plan de financement des travaux reprenant la clé de répartition des participations des collectivités du chablais au SIAC, à savoir :

- Thonon Agglomération : 697 625 €
- CCPEVA : 377 875 €
- CCHC : 174 500 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir le projet de réhabilitation partielle des Urgences et le repositionnement du plateau technique adjacent (unité d'hospitalisation de courte durée, plan blanc, SAMU, ...) des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta,
ACCEPTTE le principe d'un co-financement de l'agglomération aux côtés des autres collectivités du Chablais,
DECIDE de verser une subvention de 697 625 € aux Hôpitaux du Léman conformément au plan de financement établi,
CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal.

N° 768

EAU POTABLE - Transfert de la compétence Eau à la communauté d'agglomération – Convention de reversement des rôles 2501 et 2601 – Transfert des opérations de titrage à Thonon Agglomération

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les recommandations du comptable public concernant le dossier de prise de compétence « eau potable » par l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération du 19 février 2020 de la ville de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence de l'Eau à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2020, les services de l'Etat ont imposé la clôture des opérations de la régie communale au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que deux rôles pour lesquels un décompte définitif a été établi et les factures adressées aux redevables n'ont pas l'objet d'un titre émis par les services de la commune, à savoir :

- n°2501 concernant les contribuables industriels pour le 4^{ème} trimestre
- et n°2601 concernant la consommation d'eau des communes de Marin et Anthy-sur-Léman,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a pris la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020, ces titres ne peuvent désormais plus être émis par la commune et doivent faire l'objet d'un titrage par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la communauté d'agglomération et son président à émettre les titres pour la part Eau correspondant aux rôles n°2501 et n°2601 de la régie communale de l'Eau,

AUTORISE M. le président à signer le projet de convention joint à intervenir avec la ville de Thonon-les-Bains permettant le reversement de ces produits.

N° 769

BUDGET PRIMITIF 2020 - Correctif budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier le budget primitif 2020 en raison d'un écart entre les charges d'intérêt prévues sur l'annexe A2.2 du budget primitif 2020 (montant de 9 890.75 €) et le montant inscrit au budget voté à l'article 66111 « charges financières » (montant de 4 700€).

M. le Président propose un projet de Budget Primitif rectifié « Budget annexe Ordures ménagères » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

11 134 740.00 Euros en fonctionnement et
5 648 940.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Ordures ménagères » pour l'année 2020,
RETIRE la délibération n°CC000677 du 17 décembre 2019 et les flux associés.

N° 770

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020-Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° CC000676 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2020 pour ce budget afin de permettre le remboursement ou l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Assainissement » 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de décision modificative n°1 « Budget Assainissement » pour l'année 2020 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	-30 000,00 €
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	+ 200,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	+ 4000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+25 800,00 €
		TOTAL	0 €

N° 771

MAISON DE SERVICE AU PUBLIC

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », et plus particulièrement l'article 4-2-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire n°6094 du premier ministre en date du 1^{er} juillet 2019 concernant France Services,

VU l'avis des domaines transmis le 5 février 2020 sur les tènements potentiels,

VU l'accord du Bureau Communautaire en date du 18 février 2020 de poursuite de l'ensemble de ces projets.

CONSIDERANT le travail actuellement mené consistant à :

- Répondre aux attentes des concitoyens de proximité des services publics par la réflexion en cours d'une Maison France Services à implanter sur le territoire de la commune de Douvaine
- Inscrire le territoire de l'agglomération dans le dispositif « Cité des Métiers du Grand Genève » par un site labellisé sur la ville de Thonon-les-Bains
- Envisager la mise en place d'une Maison de l'Agglomération sur le territoire de la ville de Thonon-les-Bains afin de répondre aux besoins de proximité, à une logique de transversalité de fonctionnement, à une rationalisation des moyens engagés (locations, etc.) ou encore aux besoins propres de la ville,

CONSIDERANT que ces trois projets peuvent être menés de manière concomitante car répondant aux attentes multi partenariales du Grand Genève, de l'Etat et de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	le projet de création d'un centre associé de la « Cité des métiers » du Grand Genève sur la ville de Thonon-les-Bains,
AUTORISE	à M. le Président à signer la labellisation ou tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet « Cité des métiers »,
DECIDE	de poursuivre le travail engagé destiné à permettre l'implantation d'une maison France Services à Douvaine conformément la circulaire n°6094 du premier ministre en date du 1 ^{er} juillet 2019 concernant France Services,
AUTORISE	à M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet « maison France Services à Douvaine »,
DECIDE	de poursuivre le travail engagé par Thonon Agglomération de la constitution d'une « maison de l'agglomération » au sein de la commune de Thonon-les-Bains afin de répondre aux besoins de proximité de la population, à une logique de transversalité de fonctionnement de l'agglomération, à une rationalisation des moyens engagés par celle-ci (locations, etc.) ou encore de pouvoir répondre aux besoins propres de la ville (notamment du service Education).

N° 772

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,
VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU le Code de l'Environnement.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration,

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

VU la délibération n° DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi,

VU la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de collaboration,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du troisième débat du PADDi,

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Local de Développement en date du 03 juillet 2019 sur le projet d'arrêt du PLUi du Bas-Chablais

VU la délibération n°CC000509 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais,

VU l'avis des communes membres de Thonon Agglomération,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale (AE),

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,

VU les avis des autres Personnes Publiques Associées et consultées notifiées sur le projet de PLUi du Bas-Chablais,

VU la délibération n°CC000601 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 22 octobre 2019 arrêtant une seconde fois le projet du PLUi du Bas-Chablais, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme

VU l'arrêté n°ARR-URB2019.006 en date du 04 octobre 2019 de Monsieur le Président de Thonon Agglomération, prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLUi du Bas-Chablais, du 4 novembre 2019 au 06 décembre 2019 inclus,

VU l'avis favorable sans réserve de la Commission d'enquête en date du 17 janvier 2020.

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLUi arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête,

CONSIDERANT les réponses apportées aux conclusions de la Commission d'enquête,

CONSIDERANT que le projet de PLUi du Bas-Chablais, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 43

CONTRE : 1 : Pascale MORIAUD

ABSTENTION 18 : René GIRARD, Christophe SONGEON, Bernard FICHARD, Gilles JOLY, Claude MANILLIER, Frédéric GIRARDOT, Nathalie LEGRIS, François PRADELLE (avec pouvoir de Marie-Christine DESPRES), Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Jean-Louis BAUR, Christian VULLIEZ, Christian TRIVERIO (avec pouvoir de Jean-Luc BIDAL), Bernard HUVENNE, Monique ROCH, Dominique JORDAN, Astrid BAUD-ROCHE.

APPROUVE Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et dans les Mairies des 17 communes couvertes par le PLUi du Bas-Chablais, et sera publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,

PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLUi devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairies de Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex, Yvoire.
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
- Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 773

**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE SUR LES 17 COMMUNES COUVERTES
PAR LE PLUi DU BAS-CHABLAIS**

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000772 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 février 2020 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation actuelles et futures délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption,

CONSIDERANT que par suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur le territoire couvert par ledit PLUi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitée par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais,

PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé au PLUi,

DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des 17 communes couvertes par le PLUi du Bas-Chablais, pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré / Le Messenger) diffusés dans le Département,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :

- Au directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques
- Au conseil supérieur du notariat
- A la Chambre départementale des notaires
- Au barreau de Thonon-les-Bains
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains,

DECIDE d'adresser la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert dans chacune des mairies des communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, et consultable par toute personne.

N° 774

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ORCIER

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, L103-6 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier approuvé en 2004,
VU les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier du 17 avril et du 22 mai 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,
VU les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU,
VU la délibération n° DEL2018.049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018, prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU,
VU la délibération n° DEL2018.159 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
VU la délibération n°CC000509 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019, tirant bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier,
VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées sur le projet de de révision du PLU d'Orcier
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
VU l'arrêté n°ARR-URB2019.007 en date du 17 octobre 2019 de Monsieur le Président de Thonon Agglomération, prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU d'Orcier, du 12/11/2019 jusqu'au 13/12/2019 inclus,
VU l'avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2020.

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les réponses apportées aux conclusions du commissaire enquêteur portant sur :

- Des éléments de forme du dossier (qui plus est contestables car relatif au sommaire du dossier, à la présentation des OAP par secteur, la longueur du règlement écrit des zones, l'absence de réception des avis des PPA qui n'avaient pas produits dans les délais, etc.)
- Et sur 3 éléments de fond là encore hors sujet (l'anticipation du SCOT, qui a été approuvé fin janvier 2020, une confusion entre principe de conformité et compatibilité, ou encore une application discrète de la loi Montagne alors que la traduction du SCOT est respectée).

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur souligne :

- La qualité de la participation due notamment à une bonne information du public
- La qualité du dossier (complet, dense)
- La qualité du PADD et de ses objectifs ; mais aussi du diagnostic efficace et détaillé ; la volonté d'être en cohérence avec le SCOT ; un volet environnemental parfaitement traité
- Le tout pour parvenir à équilibrer harmonieusement les enjeux d'avenir du territoire avec une véritable prise en compte des enjeux de protection des milieux,

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU d'Orcier, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 55

CONTRE : -

ABSTENTION : 7 : René GIRARD, Marie-Thérèse TURENNE, Dominique JORDAN, Bernard HUVENNE, Bernard CODER, Gilles JOLY, Michel BURGNARD.

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcier, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et en Mairie – Place de la Mairie 74550 ORCIER, et sera publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,

PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairie d'Orcier – Place de la Mairie, 74550 ORCIER
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
- Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 775

ORCIER - Instauration du droit de préemption urbain simple

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000774 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 février 2020 relative à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation actuelles et futures délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

CONSIDERANT que par suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORCIER, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain simple sur le territoire communal d'Orcier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier,

PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé au PLU d'Orcier,

DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières) de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Orcier

- pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré / Le Messenger) diffusés dans le Département,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :
- Au directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la Chambre départementale des notaires
 - Au barreau de Thonon-les-Bains
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains,
- DECIDE d'adresser la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,
- RAPPELE que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie d'Orcier, et consultable par toute personne.

N° 776

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Validation finale

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R 302-11 et 12,
VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,
VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000635 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat.

CONSIDERANT que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 61

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Michel BURGNARD)

- APPROUVE définitivement le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération pour la période 2020-2026,
- DECIDE la mise en œuvre des mesures de publicité prévues au code de la construction,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire.

N° 777

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE - HAUTE SAVOIE HABITAT

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,
VU la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014,
VU La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU La loi N° 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R445-2-4,
VU la délibération n°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 pourtant sur l'association de Thonon Agglomération aux conventions d'Utilité Social des bailleurs sociaux,
VU la présentation faite par Haute Savoie Habitat en bureau communautaire le 26 novembre 2019 et de l'avis favorable qui a été émis.

CONSIDERANT que les ventes de logements locatifs sociaux figurant dans le plan de vente ont été soumis et acté par les communes concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes du projet de Convention d'Utilité sociale (CUS) de Haute Savoie Habitat, tel que figurant en annexe,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire,
PRECISE au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la mise en œuvre de cette CUS.

N° 778

MISSION LOCALE DU CHABLAIS - Actualisation de l'annexe « logement » de la convention d'objectifs

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la délibération n°DEL2017.065 relative à l'adhésion et désignation des représentants de Thonon Agglomération à la Mission Locale du Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 février 2020.

CONSIDERANT le besoin de reprendre en partie l'annexe à la convention liant l'Agglomération à la Mission Locale du Chablais pour intégrer l'évolution des services rendus aux jeunes par ce biais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'annexe « logement » de la convention d'objectifs de la Mission Locale du Chablais, jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à procéder à toutes démarches ou à signer tout document nécessaire.

N° 779

PROGRAMME D'ACTION REGENERO 2020

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction de l'Habitat,
VU la délibération DEL 2017.203 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, lançant l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes,
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,
VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération n°CC000635 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat.

M. le Président rappelle au conseil communautaire que Thonon agglomération s'est engagée dans le niveau 2 de REGENERO, Plateforme de Rénovation Energétique du Genevois Français, notamment sur le volet accompagnement des particuliers et animation type balades thermique.... Il indique que le programme d'actions 2020 est en conséquence à établir. La proposition de programme et de budget pour 2020 :

Postes des dépenses	Nombre	Prix unitaire en € TTC	Total en € TTC
Visites/Conseil	80	720 €	57 600 €
Accompagnement global (complément visite/conseil)	30	923 €	27 675 €
Animation	8	720 €	5 760 €
Coordination OPAH	5,5	720 €	3 960 €
Total			94 995 €

L'enveloppe nécessaire est inscrite au budget primitif 2020, calculée par référence au Bordereau des Prix unitaires annexé à la convention de coordination et de financement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le budget et le programme prévisionnel REGENERO 2020 « animation et accompagnement »,
AUTORISE M. le Président à procéder à toute démarche nécessaire, le budget nécessaire ayant été intégré au budget primitif 2020 (budget principal).

N° 780

CONVENTION GIP SNE - Cartographie de l'occupation du parc social

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy,
 - VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
 - VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC,
 - VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,
- VU l'avis du bureau communautaire du 11 février 2020.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser des diagnostics locaux pour permettre l'élaboration des orientations d'attribution et de la convention intercommunale d'attribution (CIA),
CONSIDERANT l'intérêt de définir des orientations partagées en matière d'attributions de logements sociaux afin d'assurer le renforcement de la mixité sociale et le rééquilibrage territorial du peuplement,
CONSIDERANT la possibilité d'accès aux données OPS une fois que le travail partenarial aura été amorcé avec les bailleurs sociaux dans l'objectif de définir le traitement des données.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social (OPS),
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document afférent.

N° 781

PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.423 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman,

VU la délibération n°CC00285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.

M. le Président indique que conformément au règlement d'attribution des aides « Habitat » de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux N doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire à l'année N+1 avant d'être intégrée au budget.

L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir et donc avec le budget de l'année en cours. Cette enveloppe est inscrite au budget supplémentaire.

THONON agglomération

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2019, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Pour rappel :

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social	PLAi	PLUS	PLS	ULS	Total	Montant subvention
ALLINGES	les Résidences du Noyer	Noyer Sud	SA Alliade Habitat	8	13	5		26	42 000 €
ALLINGES		Route de Commelinges	Léman Habitat	23	32	10		65	110 000 €
ALLINGES		Rue du stade	ALLIADE	2	5	1		8	14 000 €
ANTHY		Rue des écoles	Léman Habitat	4	7	2		13	31 200 €
ANTHY	Ecrin Léman	Route du Lavoret	SA Immobiliere AURA	1	3			4	12 300 €
BONS	Bons Cotes	163, rue de la Scie	Halpades	4	5	2		11	24 000 €
CHENS		Rue du Léman	ALLIADE				12	12	0 €
DOUVAINE		18, rue du Bourg Neuf	Léman Habitat	3	3	1		7	15 300 €
DOUVAINE		Route nationale	OPH Haute Savoie	2	2	1		5	10 200 €
LULLY		Rue de l'ancienne école	Haute Savoie Habitat	2	5	2		9	44 500 €
PERRIGNIER		Route de l'oratoire	Léman Habitat	5	7	2		14	24 000 €
SCIEZ		Filly	Léman Habitat	3	4	2		9	23 100 €
THONON	Les Grandes Vignes		SA ERILIA	7	15			22	44 400 €
THONON		13 rue de Verdun	Léman Habitat	5	5	2		12	22 000 €
THONON	Artistik		Halpades	4	8	2		14	24 400 €
THONON	Hélène		Halpades	3	5	2		10	16 600 €
THONON		Chemin de Vionnaz	CDC Habitat	4	4			8	17 600 €
VEIGY		Route du Chablais	SA Immobiliere AURA	2	3	1		6	13 800 €
				82	126	35	12	255	489 400 €

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux est de 234 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 680 100 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PRE-VALIDE les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2019 selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides Habitat,
- VALIDE le principe d'une enveloppe définie pour la programmation 2019 qui sera inscrite au budget supplémentaire 2020 du budget principal,
- AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ces engagements.

N° 782

CONVENTION D'ADHESION A PLS-ADIL

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique **Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU la délibération n° DEL2017.148 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017 décidant d'étendre l'adhésion de PLS-ADIL à l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération pour l'année 2017,

VU la délibération n°DEL2017-264 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, validant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs,

VU la délibération n° CC000686 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative à la mise en place du Service et d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logements (SIADL).

CONSIDERANT le coût de cette participation qui s'établira pour 2020, sur une base de 7 centimes d'euros/habitants, à 6 265 euros (base population légale INSEE en vigueur au 01/01/2020),
CONSIDERANT le principe d'une adhésion annuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention partenariale à intervenir avec PLS ADIL 74 pour l'année 2020, jointe à la présente délibération,
AUTORISE en conséquence l'adhésion de Thonon Agglomération à PLS-ADIL 74 pour 2020,
PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité,
AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

N° 783

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX ANTERIEURS A 2020

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.423 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman,

VU la délibération n°CC00285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°CC000776 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Agglomération pour la période 2020-2026.

CONSIDERANT les évolutions des dispositifs d'aide sur les montants et les modalités d'attribution en raison de l'entrée en vigueur du nouveau PLH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE le principe que les opérations de logements sociaux agréées par l'Etat :
- à partir de 2020 seront éligibles aux aides telles que formalisées dans le nouveau PLH,
- avant 2020 restent éligibles aux aides en vigueur avant l'approbation du nouveau PLH,
AUTORISE M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ces engagements.

N° 784

RESIDENCE AUTONOMIE DU LYAUD - Subvention à titre exceptionnelle

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière,

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°CC00285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération

VU la délibération n°CC000512 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°CC000635 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, arrêtant une seconde fois le projet de Programme Local de l'Habitat.

CONSIDERANT la demande faite par l'association Odélia en date du 10 juillet 2019.

M. le Président indique que, lauréate d'un appel à projet du Département portant sur la diversification de l'offre en hébergement pour les séniors, le projet de résidence autonomie du Lyaud comprend 24 places : 22 T1 et un T2, organisés autour de lieux de vie commun. Les logements font l'objet d'un agrément de l'Etat pour un financement en PLS.

Le PLH ne prévoit pas de subvention pour les logements financés en PLS. Cependant s'agissant d'une résidence autonomie (établissement habilité à l'aide sociale), qui plus est de petite taille, une participation de 100 000€ est sollicitée par l'association Odélia afin d'assurer un prix de journée accessible, à savoir 52,65€TTC. Le Département accompagne ce projet dont le programme répond à un réel besoin pour le territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE à titre exceptionnel l'octroi d'une subvention de 100 000€ à l'association Odélia dans le cadre de son projet de « résidence autonomie » du Lyaud, dont les modalités sont définies dans le projet de convention joint à la présente convention,

INDIQUE que cette subvention de 100 000 € est inscrite au budget primitif 2020 du Budget Principal au chapitre 204,

AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document afférent et plus globalement à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 785

GARANTIE D'EMPRUNT PLS - Résidence autonomie du Lyaud

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt signé entre l'association Odélia, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'absence de garantie d'emprunt de la commune du Lyaud.

L'association Odélia sollicite la garantie d'emprunt de Thonon Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 060 783 euros auprès du Crédit Coopératif.

Ce Prêt PLS est destiné à financer une opération comportant 24 logements PLS et située route des Voigères au Lyaud. Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Nature du concours	Prêt Locatif Social avec période de préfinancement
Montant	1 060 783 euros
Durée totale	32 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
Période de pré-financement	
Durée	Au maximum 24 mois
Taux d'intérêt	Livret A +1,11, soit 1,86%
Calcul et paiement des intérêts	Échéances trimestrielles à terme échu
Période d'amortissement	
Echéancier	120 échéances à terme échu
Taux d'intérêt variable	Livret A +1,11, soit 1,86%
Mode d'amortissement	Echéances trimestrielles constantes, calculées au taux en vigueur pour la première période trimestrielle
Calcul des intérêts	Sur la base de 30 jours, d'un trimestre de 90 jours, d'un semestre de 180 jours et d'une année de 360 jours

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Odélia dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de Crédit Coopératif, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Odélia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt PLS, sur la base du contrat joint à la présente délibération,
VALIDE la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 786

GARANTIE D'EMPRUNT PRET A TAUX FIXE - Résidence autonomie du Lyaud

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt signé entre l'association Odélia, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT l'absence de garantie d'emprunt par la commune du Lyaud dans le cadre de cette opération.

L'association Odélia sollicite la garantie d'emprunt de Thonon Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 543 774 euros auprès du Crédit Coopératif.

Ce Prêt à taux fixe, complémentaire au prêt PLS est destiné à financer une opération comportant 24 logements PLS et située route des Voigères au Lyaud. Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Nature du concours	Prêt Long Terme avec période de préfinancement
Montant	543 774 euros
Durée totale	32 ans dont 24 mois maximum de préfinancement
Période de pré-financement	
Durée	Au maximum 24 mois
Taux d'intérêt	Variable, indexé sur l'Eurobor à 3 mois + une marge de 0,6 l'an
Calcul et paiement des intérêts	Échéances trimestrielles à terme échu
Période d'amortissement	
Echéancier	120 échéances trimestrielles constantes
Taux d'intérêt fixe	1,53%

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Odélia dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'association Odélia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt à taux fixe complémentaire au prêt PLS, sur la base du contrat joint à la présente délibération,
VALIDE	la convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 787

PROJET DE RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE SOCIALE « LES CLARINES »

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU la délibération DEL2017.213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant le règlement des aides pour la production de logements locatifs sociaux et à l'accession sociale,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°CC000285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

CONSIDERANT la demande de participation financière d'ADOMA en date du 04 février 2019,
CONSIDERANT le positionnement de principe pris par le Bureau communautaire les 3 septembre 2019,
CONSIDERANT la confirmation du positionnement du Bureau communautaire du 11 février 2020.

M. le Président informe l'assemblée qu'ADOMA mène un projet de restructuration de la résidence sociale « Les Clarines » à Thonon. A la suite de la sollicitation adressée par cet organisme, il propose que la participation de Thonon Agglomération porte sur la création de l'offre nouvelle, soit 75 logements, à hauteur de 2 700€/logement (subvention forfaitaire actuellement en vigueur pour un PLAi). Le montant global ainsi retenu est de 202 500€.

Ce montant sera à inscrire au budget principal 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	le principe d'une participation de Thonon Agglomération au projet de restructuration de la résidence « les Clarines » à Thonon à hauteur de 202 500€,
AUTORISE	M. le Président à procéder aux démarches et à signer tout document nécessaire.

N° 788

CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°CC000512 du 16 juillet 2019 et n°CC000635 du 26 novembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC000684 du 17 décembre 2019 adoptant la convention pour le logement des saisonniers,

VU la délibération du conseil municipal d'Excenevex du 10 février 2020 refusant d'adopter la convention susmentionnée.

CONSIDERANT la validation de la convention par les conseils municipaux respectifs de Thonon-les-Bains, Sciez et Yvoire du contenu de la convention et donc de leurs engagements,

CONSIDERANT que la commune d'Excenevex n'était pas concernée par le dispositif et avait demandé à être rattachée,

CONSIDERANT le besoin impérieux pour ce dispositif de voir le jour.

M. le Président informe l'assemblée qu'il s'agit de retirer de la première convention toute mention et tout dispositif concernant la commune d'Excenevex, laissant le reste du dispositif, notamment les engagements des 3 communes, en vigueur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention pour le logement des saisonniers, jointe à cette délibération,
AUTORISE M. le Président à :

- signer cette convention,
- procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 789

LOCAUX OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) - Bail emphytéotique à intervenir avec la commune d'Yvoire

**TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : François DEVILLE**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales confiant aux EPCI de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et sa dérogation s'agissant des communes touristiques érigées en « Station classée de tourisme »,

VU la délibération n° DEL 2017-425 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,

VU la délibération n° CC000595 du conseil communautaire du 22 octobre 2019 adoptant les nouveaux statuts de la SPL « Destination Léman »,

VU les statuts de la SPL « Destination Léman »,

VU l'avis des Domaines en date du 24.02.2020 – N° dossier 2020-315V0296.

CONSIDERANT que la SPL « Destination LEMAN » a été constituée le 1^{er} janvier 2018 notamment par Thonon Agglomération, actionnaire majoritaire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les Bains, sous le numéro 834 932 949 00029,

CONSIDERANT la démolition prochaine des locaux mis à disposition par la commune d'Yvoire pour les bureaux administratifs de l'Office de Tourisme Intercommunal,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'Yvoire de mettre à disposition sous forme de bail emphytéotique, les anciens locaux de la Poste pour y accueillir les bureaux administratifs de l'Office de Tourisme Intercommunal,

CONSIDERANT les travaux à réaliser au sein du futur bâtiment, conformément à l'étude préliminaire confiée au cabinet R&D Architectes pour un montant de 351 000 € HT, enveloppe travaux validée par le Bureau Communautaire du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT le projet de bail emphytéotique ci-annexé.

M. le Président informe l'assemblée que les locaux administratifs de l'Office de tourisme intercommunal mis à disposition par la commune d'Yvoire ont vocation à être démolis prochainement ; ainsi, la commune d'Yvoire a proposé à Thonon Agglomération, la mise à disposition des anciens locaux de la Poste afin de maintenir les locaux administratifs de l'office de tourisme intercommunal. Cette mise à disposition implique la réalisation de travaux de réhabilitation importants.

Eu égard à l'importance de ces travaux, les parties se sont rapprochées en vue de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans en contrepartie d'un loyer payé en nature par la réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du bail emphytéotique à intervenir avec la commune d'Yvoire d'une durée de 50 ans, en contrepartie d'un loyer payé en nature par la réalisation des travaux,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2020-2021 de la Collectivité,

AUTORISE M. le Président à solliciter toutes les aides financières susceptibles de soutenir cette opération, notamment le conseil départemental de la Haute Savoie au titre du Plan Tourisme,

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 790

SENTIERS DE RANDONNEE - Pose du balisage du GRP du Littoral du Léman - Approbation de quatre conventions de pose du balisage sur propriétés privées

TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : François DEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2018.021 du 6 février 2018 relative au schéma directeur de la randonnée sur le territoire du Bas-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 octobre 2018, relatif à l'extension du schéma directeur de la randonnée à l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 04 février 2020, relatif au projet de territoire du schéma directeur départemental de la randonnée à l'échelle de l'Agglomération.

CONSIDERANT la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR avec le Département de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT les quatre projets de conventions de pose de balisage sur l'itinéraire du GRP du Littoral du Léman, ci-annexés.

Dans le cadre de ses compétences facultatives et, au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération est le maître d'ouvrage pour la création et l'entretien d'itinéraires de randonnée, inscrits dans le schéma directeur actuel (sur le secteur « Bas-Chablais »), qui est en cours d'élargissement sur le périmètre de l'Agglomération.

Le Département de la Haute Savoie, au travers de sa politique randonnée et la mise en place des schémas directeurs, contribue à la qualité du réseau. Aussi, le balisage :

- Permet de gérer les flux de promeneurs,
- Doit s'adapter aux différents territoires,
- Doit prendre en compte la pratique de différentes activités (randonnée pédestre, VTT etc.).

A ce titre, Thonon Agglomération assurera la pose du matériel de signalétique charté pour le sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP) du Littoral du Léman sur le tronçon « Thonon Agglomération » à savoir de Thonon-les-Bains à Chens-sur-Léman ;

Dans ce cadre, la collectivité ou son prestataire peuvent être amenés à poser des poteaux ou plaques de signalisation sur des propriétés privées.

Ainsi, sur le GRP du Littoral du Léman, il convient de conventionner avec quatre propriétaires privés pour la pose d'éléments de signalétique (pictogrammes et/ou poteau balise) sur le mur de leurs propriétés. Il s'agit de conventionner avec :

- M. Yves GRILLET (Agnie'S bar) - route d'Evian - 74200 Thonon-les-Bains
- M. Jean-Guillaume BRUNET - route de Ronsuaz - 74200 Margencel
- M. Roger VAUTEY - route de Commelinges - 74200 Allinges
- Mme Elisabeth MERCIER GALLAY - route de Commelinges - 74200 Allinges

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes des quatre conventions de pose de balisage sur les propriétés privées suivantes, situées sur l'itinéraire du GRP du Littoral du Léman :

- M. Yves GRILLET (Agnie'S bar) - route d'Evian - 74200 Thonon-les-Bains
- M. Jean-Guillaume BRUNET - route de Ronsuaz - 74200 Margencel
- M. Roger VAUTEY - route de Commelinges - 74200 Allinges
- Mme Elisabeth MERCIER GALLAY - route de Commelinges - 74200 Allinges

AUTORISE M. le Président à signer ces conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 791

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville - Mise à disposition du local Ste Hélène par le bailleur social «Halpades» à Thonon Agglomération

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération «Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

THONON agglomération

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000742 du 28 janvier 2020 approuvant l'avenant au contrat de ville.

CONSIDERANT l'objectif de favoriser l'implication des habitants de Ste Hélène - résidences la Rasse et les Orpellières dans la vie du quartier tout en créant des liens avec les habitants du quartier de Collonges,

CONSIDERANT que la proposition du bailleur Halpades de mettre à disposition de Thonon Agglomération pour les acteurs de terrain, un local situé au pied des immeubles de la Rasse, au cœur de Ste Hélène répond à cet objectif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la mise à disposition par le bailleur Halpades, à Thonon Agglomération du local susmentionné,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention, et plus globalement tout document afférant à ce dossier.

N° 792

CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT RELATIVES A LA CREATION DE DEUX SECTIONS DE VELOROUTE - Avenant

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à solliciter le paiement de la quote-part du département de Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement relative à la création de deux sections de vélo route, permettant de substituer Thonon Agglomération à la Communauté de Communes du Bas-Chablais à la suite de la fusion de cette dernière,
AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

N° 793

DEMANDE DE GRATUITE DU FUNICULAIRE POUR LES EVENEMENTS 2020

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le marché de l'exploitation et de la gestion du funiculaire,
VU l'arrêté en date du 27 juin 2017 créant la régie de recettes pour le funiculaire de Rives.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations suivantes :

- Fête du nautisme : 06 et 07 juin 2020
- Fête de la musique : 20 juin 2020
- Le mercredi des Ptits Loups : 15 juillet 2020
- les journées du patrimoine : 19 et 20 septembre 2020.

CONSIDERANT le rôle central du funiculaire en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la gratuité du funiculaire durant les journées des 06, 07 et 20 juin 2020, le 15 juillet 2020 et les 19 et 20 septembre 2020,
- APPROUVE une extension de l'amplitude horaire de fonctionnement le 20 juin 2020 jusqu'à 24:00,
- AUTORISE M. le Président à notifier cette décision à l'exploitant et au receveur.

N° 794

AVENANT CONVENTION REGION - Intégration T71

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire,
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de la ligne transalpis 71 dans la perspective de l'aménagement de la RD 1005.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence, ci annexé,

PREND acte de l'inscription des crédits nécessaires pour l'exécution du transfert (7472 en recettes, et 611 en dépenses),
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant et plus globalement tout document administratif, financier ou technique afférent.

N° 795

CONVENTION TARIFAIRE « LEMAN PASS »

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000517 du 16 juillet 2019 approuvant la tarification combinée Léman pass.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'optimiser l'effet du Léman express.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la Communauté tarifaire Léman Pass, ci-annexée,
AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document administratif, financier ou technique afférent.

N° 796

GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS « MARCHÉ BLANC »

ASSAINISSEMENT - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique.

-

- M. le Président informe l'assemblée que le marché relatif aux travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs de la commune de Thonon-les-Bains arrive à échéance le 15 mai 2020. Elle souhaite lancer une consultation pour son renouvellement.

-

- Afin de réaliser des économies d'échelle sur ces travaux et pour faciliter la coordination des travaux de voirie avec les travaux d'eau et d'assainissement sur la commune de Thonon-les-Bains, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, un groupement d'acheteurs entre la commune de Thonon-les-Bains et « Thonon Agglomération ». Il est précisé que le périmètre d'intervention du marché se limite au territoire de la commune de Thonon-les-Bains.

2	BORDURES - ENROBES	EUROVIA	177 886.80 €	77 631.50 €	255 518.30 €
Total par maîtrise d'ouvrage			466 392.80 €	487 916.50 €	
Montant global de l'opération (€ HT)			954 309.30 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE l'avis de la commission d'attribution des offres,
AUTORISE M. le Maire de la commune d'Allinges à signer l'ensemble des marchés pour un montant global de **954 309.30€ HT**, selon les termes de la convention.

N° 798

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS SUD DU POLE GARE - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains

**EAU - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU les délibérations du Conseil Municipal de la ville de Thonon-les-Bains du 25 octobre 2017 et du 30 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun pour « Thonon Agglomération » de réaliser les travaux relevant de sa compétence concomitamment avec les autres travaux d'aménagement du parvis Sud du pôle gare sous une seule maîtrise d'ouvrage, pour des raisons d'efficiences technique et économique
CONSIDERANT l'intérêt d'organiser en conséquence une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A cette fin,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, pour une enveloppe financière des travaux d'eau potable et d'eau pluviale ne pouvant pas dépasser 10 % du montant estimé des travaux, soit 80 300,00 € HT (96 360,00 € TTC).

N° 799

TRAVAUX DE REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ENTERRE DANS LE QUARTIER DE RIVES - Autorisation de signer la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains

**EAU - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 25 juillet 2018 et du 25 juin 2019.

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun pour « Thonon Agglomération » de réaliser les travaux relevant de sa compétence concomitamment avec les autres travaux pour la réalisation d'un parc de stationnement enterré sur le secteur de Rives sous une seule maîtrise d'ouvrage, pour des raisons d'efficiences technique et économique,
CONSIDERANT l'intérêt d'organiser en conséquence une co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 54

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Christophe ARMINJON, Jean DORCIER, Jean-Claude TERRIER, Brigitte JACQUESSON, Brigitte MOULIN)

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour une enveloppe financière des travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale ne pouvant pas dépasser 10 % du montant estimé des travaux, soit 128 095,00 euros HT (153 714,00 euros TTC).

N° 800

ACQUISITION PARCELLE - Commune de Bons-en-Chablais

EAU - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU l'arrêté préfectoral d'utilité publique n° ARS/DD74/ES/2015-006 date du 09 juin 2015 pour la commune de Bons-en-Chablais,
VU la convention de coordination des acquisitions foncières et conduite d'opération des travaux de protection des captages de la Pratellerie, des Poussières, du Chable, de Moye Cave et de Grand Coude, situés sur les communes de Boège et Bons-en-Chablais passée avec TERACTION en date du 8 février 2017.

CONSIDERANT l'accord intervenu concernant la parcelle cadastrée E 460 concernant le captage de Poussière,
CONSIDERANT que cette acquisition est nécessaire pour la mise en place de la protection de la ressource en eau potable de la commune de Bons en Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle ci-dessus dénommée par acte administratif,
FIXE l'indemnité à 1 936,20 € dont le montant est prévu au Budget annexe eau potable,
AUTORISE M. le 1^{er} Vice-Président à signer conjointement l'acte ordonné par M. le Président.

N° 801

COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - Détermination du périmètre technique – Approbation des conventions de gestion

EAU - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : François DEVILLE

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU les articles L.2226-1 et R 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'une période de transition est nécessaire pour une juste et efficiente définition de la répartition des compétences entre les communes et l'agglomération pour la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration que les communes continuent à assumer cette compétence durant cette période transitoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de cette convention avec chacune des communes membres, selon les principes définis dans la présente délibération et dans le projet joint en annexe.

N° 802

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Gil THOMAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dans lesquels sont rappelés ses compétences en matière de mobilité, d'aménagement du territoire et de transition énergétique et son rôle de coordinateur sur ces thématiques à l'échelle du Genevois français,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020,
VU l'avis favorable du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de plan climat air énergie territorial de Thonon Agglomération,
VU l'avis délibéré n° 2019-ARA-AUPP-889 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 27 janvier 2020 relatif au projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU la note de synthèse en réponses des observations du public,
VU l'arrêté n°ARR-HAB2019.002 en date du 27 décembre 2019 ordonnant la mise à disposition du public par voie électronique du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT la démarche entreprise depuis mi-2017 sur le territoire de l'agglomération, cherchant à élaborer sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive » (TEPOS).

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 1 (Claude MANILLIER)

ABSTENTION : 9 (Christophe SONGEON, Bernard FICHARD, Gilles JOLY, Alain COONE, Michel BURNARD, Gilles NEURAZ, Bernard HUVENTE, Jean-Louis BAUR, Muriel DESPRES)

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de Thonon Agglomération annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

N° 803

CONTRAT DE RIVIERES DRANSES ET EST LEMANIQUE - Autorisation de signature de la convention opérationnelle de conduite des travaux de restauration hydromorphologique de la Basse Dranse

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU la délibération n° CC000593 du Conseil Communautaire du 22/10/2019 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Convention de délégation GEMAPI,
VU la convention de délégation d'une partie de compétence GEMAPI signé le 24 octobre 2019 par Thonon Agglomération avec le SIAC pour les interventions sur le bassin de la Dranses et Est lémanique dans le cadre du contrat de rivières (2017-2022), et notamment les articles 1 et 2 de la convention de délégation qui prévoient l'établissement d'une convention opérationnelle pour la conduite de travaux.

CONSIDERANT qu'un avant-projet définitif de restauration hydromorphologique de la Basse Dranses a été élaboré en janvier 2020, opération issue du programme pluriannuel d'actions du Contrat de rivières des Dranses et Est lémanique (2016-2022),

CONSIDERANT que les études d'avant-projet ont conduit à la définition d'aménagements sur la Basse Dranses pour un budget global de 6 252 781.30 euros HT qui comprend les missions de maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et le coût global des travaux de 5 497 450 euros HT,

CONSIDERANT que le comité de pilotage du projet de travaux sur la Basse Dranses composé des différents acteurs concernés (collectivités, services de l'Etat, associations, partenaires financiers) a validé le principe des aménagements proposés,

CONSIDERANT que la répartition des coûts des travaux prévues à la convention de délégation du 24 octobre 2019 s'applique à l'enveloppe prévisionnelle des travaux en phase d'avant-projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE

- le programme de travaux sur la Basse Dranses ainsi que le budget global prévisionnel s'y référant en phase d'avant-projet,
- la répartition des coûts entre les autorités délégantes de la compétence GEMAPI soit 3 447 631 euros HT pour Thonon Agglomération, ce qui représente 55.14% du montant global,
- le montant restant à charge pour Thonon Agglomération soit 819 236 euros HT, déduction faite des aides financières attendue de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention opérationnelle pour la conduite des travaux de restauration hydromorphologique de la Basse Dranses,

AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet pour la mise en œuvre de cette convention.

N° 804

CONTRAT DE RIVIERES DRANSES ET EST LEMANIQUE - Création et gestion d'un système d'endiguement pour la protection de l'APEI de Thonon-les-Bains

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU la loi n°2015-991 du 7/08/2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif au classement des systèmes d'endiguement,
VU l'arrêté du 30 septembre 2019 qui précise le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement.

CONSIDERANT qu'il existe un risque d'inondation pour le secteur de l'APEI situé à Thonon-les-Bains au regard des crues d'occurrence centennale,
CONSIDERANT que le projet d'aménagement du système d'endiguement tel que présenté dans la note de synthèse de l'étude de dangers est nécessaire et adapté,
CONSIDERANT la compétence de l'agglomération pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la définition de la zone protégée telle que présentée, le niveau de protection de la zone protégée à savoir la crue centennale et la définition du système d'endiguement participant à cette protection,
APPROUVE le document d'organisation avec les consignes d'entretien et de surveillance en toutes circonstances, d'exploitation en période de crue, le dispositif d'information et d'alerte de la survenance de crues,
VALIDE l'opération de travaux de protection de l'APEI contre les crues centennales présentée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale avec l'étude de dangers relatif au projet d'aménagement de la Basse Dranses,
AUTORISE M. le Président à signer tous documents se référant à la mise en œuvre du système d'endiguement concerné, de sa gestion et surveillance.

N° 805

PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Avenants n°1 aux 19 lots du marché de travaux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code de la Commande publique,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU les délibérations n° DEL 2018.184 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018, n°CC000335 du 29 janvier 2019 et n°CC000356 du 26 février 2019, relatives à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction et à l'extension de la pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisations de signature donnée au Président.

CONSIDERANT le permis de construire n°74281 18 2006 délivré le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 11 février 2020, qui a rendu un avis favorable sur les avenants n°1 aux 19 lots du marché de travaux,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces modifications afin d'assurer la bonne exécution du marché.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte :

- Pour les avenants n°1 aux lots 1, 12, 13, 15, 17 et 18 :
 - o La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 04 mars 2020

Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur le marché de travaux.

- Pour les avenants n°1 aux lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 19 :
 - o La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 04 mars 2020
 - o La prise en compte des travaux rendus nécessaires par la réhabilitation du bâtiment existant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les avenants n°1 aux 19 lots suivants du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains, portant le montant du marché à 1 248 401,68 € HT.

Lot(s)	Titulaires	Marchés € HT	Avenants € HT	% marchés	Total après avenants € HT
1	MCM	78 000,98			78 000,98
2	BATI-CHABLAIS	307 070,00	4 092,89	+ 1,33%	311 162,89
3	ECBM	75 236,00	4 393,00	+ 5,84%	79 629,00
4	MG ETANCHEITE	143 000,00	- 4 618,52	- 3,23%	138 381,48
5	ORIEL	56 000,00	- 1 089,16	- 1,94%	54 910,84
6	COUEDEL	61 472,98	5 005,40	+ 8,14%	66 478,38
7	SUPER POSE	56 000,00	3 649,30	+ 6,52%	59 649,30
8	BOUJON DENIS	37 000,00	1 900,00	+ 5,14%	38 900,00
9	ALGAFLEX	15 427,00	773,00	+ 5,01%	16 200,00
10	AMP	30 800,00	450,00	+ 1,46%	31 250,00
11	CMC	32 300,00	3 836,00	+ 11,88%	36 136,00

Lot(s)	Titulaires	Marchés € HT	Avenants € HT	% marchés	Total après avenants € HT
12	ALPPI	11 000,00			11 000,00
13	DEMIRTAS	32 562,60			32 562,60
14	EUROVIA	45 522,84	10 567,10	+23,21%	56 089,94
15	ROGUET PAYSAGES	11 041,08			11 041,08
16	AQUATAIR	14 363,50	8 299,37	+ 57,78 %	22 662,87
17	VENTIMECA	32 399,56			32 399,56
18	METALP	34 000,00			34 000,00
19	SPIE	119 841,51	18 105,25	+ 15,11%	137 946,76
TOTAL		1 193 038,05 €	55 363,63	+ 4,64%	1 248 401,68

N° 806

ZAE DE PLANBOIS PARC - Approbation de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité avec ENEDIS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité d'ENEDIS référencée DA24/033427.

Dans le cadre de la viabilisation de la zone d'activités économique intercommunale « Planbois Parc » sur la commune de Perrignier, il convient de réaliser les travaux de raccordement en énergie électrique.

La proposition de raccordement transmise par ENEDIS est estimée à 170 146,43 € HT dont 68 058,57 € HT pris en charge par ENEDIS et 102 087,86 € HT supportés par Thonon Agglomération soit 122 505,43 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer avec ENEDIS, tous les documents relatifs à l'alimentation en énergie électrique de la ZAE intercommunale de Planbois Parc à Perrignier pour un montant prévisionnel de 122 505,43 € TTC,

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget annexe « zones d'activités ».

N° 807

ZAE DE PLANBOIS PARC - Réalisation de travaux - Attribution des marchés

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Pierre FILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-2211 du 15 décembre 2017 relatif à l'aménagement de Planbois Parc au titre de l'autorisation environnementale unique,
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté d'autorisation relatif au permis d'aménager modificatif, délivré le 1^{er} octobre 2019, sur le secteur 1 de la ZAE Planbois Parc,
VU l'arrêté d'autorisation relatif au permis d'aménager, délivré le 4 novembre 2019, sur le secteur 2 de la ZAE Planbois Parc.

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager la ZAE Planbois Parc à Perrignier en vue de proposer des solutions d'accueil aux entreprises,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 janvier 2020, publié sur les supports de publication : plateforme dématérialisée mp74.aws-achat.info + BOAMP,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 10 février 2020, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour avis réunie le 11 février 2020.

M. le Président indique que dans le cadre de l'aménagement de la ZAE « Planbois Parc », située à Perrignier, un marché de travaux a été attribué en 2016. Ces prestations sont en voie de finalisation, il reste en effet à réaliser le déploiement du réseau électrique.

Toutefois, au regard de l'évolution de la commercialisation de la zone, il s'avère nécessaire de procéder à un découpage des lots en fonction de la demande ce qui a pour conséquence la réalisation de travaux complémentaires de VRD (voiries et réseaux divers) sur les secteurs 1 et 2, notamment deux antennes de voirie ainsi que l'aménagement paysager d'une bande de terrain jouxtant le chemin des artisans, imposé dans le cadre des mesures compensatoires environnementales. Un marché de travaux comportant trois lots a dû être lancé :

- Lot 1 : Terrassements et réseaux
- Lot 2 : Bordures et revêtements
- Lot 3 : Aménagements paysagers.

Les lots 1 et 2 sont sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Uguet ; La maîtrise d'œuvre du lot 3 est assurée par les services de Thonon Agglomération.

M. le Président expose par ailleurs le déroulé de la procédure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché de travaux pour un montant global de 303 523,74 € HT, selon les montants des trois lots détaillés dans le tableau ci-dessous et, conformément à la commission pour avis :

LOTS	TITULAIRE	MONTANT DE L'OFFRE € HT	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
------	-----------	-------------------------	--------------------------

Lot 1 : Terrassements et réseaux	SAS COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE Centre PERRIER 74 ZI - 43 Rue des Entreprises – CS 70249 74550 PERRIGNIER	139 650.86 € HT (solution variante n°1)	167 581,03 €
Lot 2 : Bordures et revêtements	SAS COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE Centre PERRIER 74 ZI - 43 Rue des Entreprises – CS 70249 74550 PERRIGNIER	64 441.88 € HT (solution variante n°1)	77 330,25 €
Lot 3 : Aménagements paysagers	BONDAZ FRERES 1016 avenue de Lonnaz La Chavanne 74200 ALLINGES	99 431,00 € HT	119 317,20 €
TOTAL :		303 523,74 € HT	364 228,48 € TTC

DONNE tout pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 808

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SEC – Commune de Messery, Propriété « Alstom »

PATRIMOINE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Alain COONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les travaux d'amélioration menés par la commune de Messery sur le secteur de la plage comprenant l'enfouissement des réseaux électriques, y compris le transformateur et la partie de réseau desservant une propriété communautaire,

CONSIDERANT que les travaux de mise en souterrain de l'alimentation électrique du bâtiment « Alstom » appartenant à l'agglomération relèvent de sa compétence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND en charge les travaux de mise en souterrain pour un montant de 38 547€,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'occasion du budget supplémentaire du budget principal 2020,

DECIDE de procéder au versement de cette somme au bénéfice de la commune qui a réalisé les travaux correspondants.

N° 809

BASE DES CLERGES - Convention de mandat avec la ville de Thonon-les-Bains - Approbation du choix du maître d'oeuvre

PATRIMOINE - Service : Affaires juridiques

Rapporteur : Jean NEURY

VU l'article L. 2421-1 2° du Code de la commande publique,

VU le jugement du tribunal administratif de Lyon daté du 18 octobre 2007 (N°0701963) imposant obligatoirement et à peine de nullité du marché public, l'approbation du choix de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage, mandant,

VU le classement des candidats opéré par le Jury de concours du 4 février 2020.

CONSIDERANT, donc, qu'il appartient au mandant d'approuver le choix du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le candidat classé premier par le jury de concours est le groupement d'entreprises composé des cotraitants suivants :

Architecte mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre	<u>Atelier Wolff & Associés</u> (74650 CHAVANOD)
Paysagiste	<u>SARL BIGBANG</u> (69007 LYON)
BET Structures	<u>Bureau d'Études Plantier</u> (74960 Annecy)
BET Fluides	<u>BRIERE</u> (74370 Metz Tassy)
économiste de la construction	<u>Orlando MAPELLI</u> (74200 Thonon-les-Bains)

Le marché de maîtrise d'œuvre est proposé pour un montant de 496 860 € HT (ce montant, qui comprend la mission OPC, correspond à un taux de rémunération de 14,70 % du coût prévisionnel des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours soit 3 380 000 € HT – valeur mai 2019).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du maître d'œuvre ainsi opéré.

N° 810

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION MAPA-2018-20(ECO) - Travaux de reconstruction et d'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez - Avenant n°1

PATRIMOINE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Alain COONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU les délibérations n° DEL 2018.185 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018, n°CC000360 du 26 février 2019 et n°CC000380 du 26 mars 2019, relatives à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la reconstruction et à l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez et autorisations de signature donnée au Président.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications afin d'assurer la bonne exécution du marché.

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte :

- Pour les avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 18 :

- La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 30 avril 2020

Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur le marché de travaux.

- Pour l'avenant n°1 au lot 14 :
 - La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 30 novembre 2020

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché de travaux.

- Pour les avenants n°1 aux lots 12, 16 et 17 :
 - La modification du délai contractuel avec une date de fin de travaux fixée au 30 avril 2020
 - La prise en compte des travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage (modifications d'équipements de plomberie, modification d'équipements sanitaires dans les logements saisonniers, suppression sauna, ajout d'un contact à clé pour l'ascenseur), ainsi que les adaptations rendues nécessaires pour le respect des réglementations techniques (ajout de clapets coupe-feu).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification du marché,
AUTORISE M. le Président à signer les avenants n°1 aux 17 lots du marché de travaux relatif à la reconstruction et à l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez : ces avenants modifient le délai contractuel de tous les lots pour prendre en compte un décalage du démarrage des travaux de 2 mois. La date de fin de travaux est fixée au 30 avril pour tous les lots excepté le lot 14 « Espaces Verts » qui est repoussé au 30 novembre 2020 pour prise en compte du déménagement de la base provisoire actuelle. Les avenants ont l'impact financier suivant uniquement pour les lots 12, 16 et 17.

N° lot	détail	titulaire	Montant initial (€ HT)	Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	Montant après avenant (€ HT)	augmentation
12	Ascenseur	OTIS	21 200,00	600,00	21 800,00	2,83 %
16	Ventilation	Ventimeca	114 855,39	3 855,75	118 711,14	3,36 %
17	Chauffage plomberie	Meyrier	212 633,10	1 898,00	214 531,10	0,89 %

Montant total initial du marché : 3 278 998,69 € HT

Montant de l'avenant 1 : 6 353,75 € HT

Montant total suite avenant 1 : 3 285 352,44 € HT (soit 0,19% d'augmentation)

N° 811

GYMNASES INTERCOMMUNAUX – Conventions relatives à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération

PATRIMOINE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels.

M. le Président rappelle que Thonon Agglomération est propriétaire des gymnases intercommunaux :

- Gymnase des Voirons situé à Bons-en-Chablais
- Gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine
- et de l'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel.

Il rappelle également que ceux-ci sont utilisés respectivement par les Collèges de Bons-en-Chablais, Douvaine et Margencel. Il indique que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire.

A la suite d'échanges avec le Département, il est apparu nécessaire de faire évoluer les dispositifs contractuels en vigueur. Il convient donc de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité locale met à disposition des collèges ses installations sportives par la signature d'une convention avec le Département et chacun des collèges.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention établie avec le Département pour chaque collège,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention jointe en annexe,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions et plus globalement tout document s'y rapportant.

N° 812

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Demande d'autorisation environnementale – Société GRANULATEX – Perrignier – Avis sur le projet

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 13 août 2019 par la société Granulatex, dont le siège est établi au 45 impasse des Trembles sur le territoire de la commune de Perrignier, en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage, de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé à la même adresse,
VU l'arrêté Préfectoral portant sur l'ouverture d'une enquête publique de 15 jours du samedi 8 février 2020 au samedi 22 février 2020 inclus, en mairie de Perrignier.

CONSIDERANT l'intérêt pour la société Granulatex d'augmenter ses capacités de transit et de traitement des déchets pneumatiques par broyage,
CONSIDERANT la demande d'autorisation environnementale et notamment la note de présentation non technique du projet et les études d'incidence et de dangers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée au pôle administratif des installations classées le 13 août 2019 par la société GRANULATEX, dont le siège est établi au 45 impasse des Trembles sur le territoire de la commune de

Perrigner, en vue de l'augmentation des capacités de transit et de traitement par broyage, de déchets pneumatiques usagés au sein de son établissement situé à la même adresse,

- PRECISE que cet avis comprend les réserves sur les éléments techniques suivants :
- 1/ en l'absence d'aire de nettoyage pour les camions, il est nécessaire de nettoyer les véhicules sur un site extérieur agréé,
- 2/ la surface imperméabilisée du site (2,7 hectares) peut engendrer des débits d'eaux pluviales rejetées importants dans le milieu naturel, débits qu'il conviendra de réguler, mais aussi de traiter les eaux à l'occasion de leur passage dans un bassin de rétention,
- PRECISE que cet avis comprend une annexe reprenant les prescriptions du service assainissement de la collectivité.

N° 813

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AOO-2020-03 (DEC) - Collecte et traitement des emballages ménagers recyclables

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un service de collecte et de traitement des emballages ménagers recyclables sur le territoire de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 8 janvier 2020, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 11 février 2020, qui établit le classement des offres au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant global estimatif de 1 973 606.25 € TTC (1 794 187.50 € HT) pour une durée de 45 mois (9 mois fermes + 3 fois 1 an renouvelables), (selon le devis estimatif détaillé dans le tableau ci-dessous).
- PRECISE que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaires du lot considéré.

DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (45 mois) € HT	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (45 mois) € TTC (TVA 10%)
Collecte et traitement des emballages ménagers recyclables en apport volontaire	Ortec – 74200 THONON	1 794 187.50 €HT	1 973 606.25 €TTC

TOTAL :		1 794 187.50 €HT	1 973 606.25 €TTC
---------	--	------------------	-------------------

N° 814

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – AOO-2019-28 (DEC) - Nettoyage des bacs et des conteneurs de collecte de déchets sur le territoire de Thonon Agglomération

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 VU le Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un mobilier de collecte propre et esthétique,
 CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 décembre 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,
 CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 11 février 2020, qui établit le classement des offres au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
 CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 février 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les marchés pour un montant global estimatif de 431 990.73 €HT (460 242.60€ TTC) pour une durée de 48 mois, (selon le devis estimatif de chacun des 3 lots détaillés dans le tableau ci-dessous),

PRECISE que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix unitaires du lot considéré.

LOTS	TITULAIRE	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (48 mois) € HT	MONTANT ESTIMATIF DE L'OFFRE (48 mois) € TTC (TVA 10%)
Lot 1 : Nettoyage extérieur de l'intégralité des conteneurs des points d'apport volontaire et nettoyage des doubles tambours	Le LIEN 74140 SCIEZ-SUR-LEMAN	149 472.00 €	149 472 € (entreprise exonérée de TVA)
Lot 2 : Nettoyage complet et désinfection des conteneurs des points d'apport volontaire,	Chablais Service Propreté 74890 BRENTHONNE	186 366.00 €	205 002.60 €

Lot 3 : Nettoyage des bacs roulants	Ortec – 74200 THONON	96 152.73 €	105 768.00 €
TOTAL :		431 990.73 € HT	460 242.60 € TTC

N° 815

APPEL A PROJET CULTURE-SPORT - Octroi des subventions 2020

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

- VU l'avis de la commission culture sport du 11 février 2020.

- CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2020, et le lien entre leur contenu et l'intérêt communautaire concerné,
 CONSIDERANT que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 18/02/2020, a validé les cofinancements pour les projets suivants :

Structure demandeuse	Commune	Objet	Montant subvention	Date de la manifestation
Chœur AMEDEE	THONON LES BAINS	Concert théâtralisé : "sur les pas d'Amédée de Foras"	500,00 €	14/06 thonon et 19/16 Brenthonne
Tour du Chablais	THONON LES BAINS	Tour du chablais 2020	2 000,00 €	23/08/2020
Comité des Fêtes Ocier	ORCIER	festival de BD : 9ème édition "des montagnes et des bulles" - la BD au féminin	4 000,00 €	17-18/10/2020 ORCIER
Société de sauvetage Thonon les Bains	THONON LES BAINS	135ème Internationale des sociétés de Sauvetage	10 000,00 €	14-15/08/2020
Le grand bain production	DOUVAINE (siège association) - lieu THONON LES BAINS	Festival Rivages électroniques - château de Ripaille	2 500,00 €	21-22/11/2020
La vie du passé	SCIEZ	Fête gauloise 2020	1 000,00 €	05et 06/06/2020

TOTAL	20 000,00 €
--------------	-------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions pour les projets ci-dessus exposés,
 PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020.

N° 816

SUBVENTION – Signature d'un contrat de partenariat et d'objectifs avec l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FC

**AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des
ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Gilles CAIROLI**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,
VU la loi du 12 avril 2000 dont, particulièrement son article 10 et ses décrets d'application,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 février 2020,
VU le projet de convention ci-annexée.

CONSIDERANT que les activités proposées sont bénéfiques pour la population de l'agglomération et qu'il est opportun de les soutenir,
CONSIDERANT que la convention proposée permet un contrôle effectif de leur réalisation,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 11 000 € à l'association THONON EVIAN GRAND GENEVE FC,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de parrainage et d'objectifs correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
PRECISE que les crédits 2020 seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire du budget principal 2020.

N° 817

BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Subvention exceptionnelle

**AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -
Tourisme
Rapporteur : Gilles CAIROLI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez,
VU les délibérations n° DEL 2018.185 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018, n° CC000360 du 26 février 2019 et n° CC000380 du 26 mars 2019 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour la reconstruction de la base nautique intercommunale à Sciez et autorisation de signature donnée au Président,
VU la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels,
VU les statuts de l'Association Base Nautique de Sciez Jean Dunand.

CONSIDERANT les travaux en cours de réalisation sur le nouvel équipement de la base nautique intercommunale, et leur livraison globale prévisionnelle fixée à octobre 2020,
CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association, à savoir l'animation et la gestion de la base nautique à Sciez est une activité d'intérêt général de compétence intercommunale qu'il est important de soutenir,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité du service et la poursuite des actions conformes à l'objet social de l'association Base nautique de Sciez, durant cette période transitoire, l'association a besoin d'une subvention exceptionnelle de 66 000 € au titre de l'année 2020.

Cette subvention est formalisée par une convention de transparence financière dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi et le versement d'une subvention de 66 000 € pour l'année 2020, au bénéfice de l'association Base nautique de Sciez afin de poursuivre ses actions conformément à son objet social,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la Collectivité,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de transparence financière correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 818

CAF - Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 - Avenant 2019

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence sociale,

VU la délibération n° 102/2016 du 12 décembre 2016 autorisant la signature du CEJ 2016-2019 entre Thonon Agglomération et la CAF de Haute-Savoie,

VU la délibération n°2019 03 13 16 du 25 mars 2019 de la mairie de Loisin, autorisant Monsieur le Maire à négocier tout avenant et à signer tout document se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération n° CM20190327-19 du 27 mars 2019 de la mairie de Thonon autorisant Monsieur le Maire à négocier tout avenant et à signer tout document se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse,

VU la délibération du 13 juin 2019 du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) autorisant Madame la Présidente à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2019 et à signer tous les documents s'y rapportant,

VU la délibération n° DEL2019/75 du 27 septembre 2019 de la mairie de Veigy-Foncenex autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2019, ainsi que tout document s'y rapportant.

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant permettant d'intégrer les Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Loisin, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex et du SISAM,

CONSIDERANT que les nouvelles modalités de financement et de calcul de la Prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ) et révision des droits sont détaillées dans les annexes 1 – et 3 du présent avenant,

CONSIDERANT que toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence,

CONSIDERANT que le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, afin de régulariser l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse en lien avec la CAF de Haute-Savoie, pour l'année 2019, ainsi que tout document s'y rapportant,
CONFIRME l'engagement de Thonon Agglomération d'élaborer et signer une Convention Territoriale Globale d'ici fin 2020, en application des directives issues de la politique nationale des affaires familiales.

N° 819

**ALSH - Modification en cours d'exécution n°2 relatif à la procédure négociée 2017-42 (CSC) -
Marché de fournitures courantes et de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement et club
jeunesse**

**ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération DEL2017.329 du 26 septembre 2017 relative au marché de prestations de services sous la forme adaptée pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le club jeunesse,
VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an,
VU la délibération n° CC000254 du 27 novembre 2018 relative à la modification en cours d'exécution n°1,
VU l'avis favorable du comité de pilotage du 28 janvier 2020,
VU l'avis favorable émis en Bureau Communautaire le 4 Février 2020,
VU l'avis favorable de la commission pour avis du 11 février 2020,
VU le projet de modification en cours d'exécution n°2 ci-annexé.

CONSIDERANT que ces nouvelles prestations estivales induisent une augmentation des frais fixes,
CONSIDERANT que le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à 4 430€ TTC soit une hausse de 0.009% par rapport au montant global du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la modification en cours d'exécution n°2 de la procédure négociée 2017-42 (CSC) relative au marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement.

N° 820

TARIFICATION 2020 - Accueil de Loisirs sans hébergement et club jeunesse

**ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération DEL2017.329 du 26 septembre 2017 relative au marché de prestations de services sous la forme adaptée pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le club jeunesse,

VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre – Est pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an,
VU l'avis conforme en Bureau Communautaire du 04 février 2020.

CONSIDERANT l'exigence de la Caisse d'Allocation Familiale de voir apparaître un écart de 5% minimum entre chaque niveau de tarif,
CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération de maintenir une politique tarifaire établie en fonction de la composition des familles et de leurs revenus,
CONSIDERANT les propositions faites par le prestataire Léo Lagrange en comité de pilotage le 28 janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3/11 ans) à compter du 01/07/2020 :

VACANCES SCOLAIRES - 5 JOURS CONSECUTIFS AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	104 €	189 €
2	Entre 801 et 1350	112 €	205 €
3	Entre 1351 et 2500	119 €	217 €
4	> 2500	141 €	257 €
<i>Tarifs présentés avec repas : 3.67€</i>			

VACANCES SCOLAIRES - 4 JOURS AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	96 €	176 €
2	Entre 801 et 1350	104 €	191 €
3	Entre 1351 et 2500	116 €	208 €
4	> 2500	138 €	247 €
<i>Tarifs présentés avec repas : 3.67€</i>			

VACANCES SCOLAIRES - JOURNEE AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	27,60 €	48,77 €
2	Entre 801 et 1350	30,26 €	52,50 €
3	Entre 1351 et 2500	36,02 €	59,40 €
4	> 2500	42,30 €	70,73 €
<i>Tarifs présentés avec repas : 3.67€</i>			

1 NUITEE - AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	7,34 €	7,34 €
2	Entre 801 et 1350	7,49 €	7,49 €
3	Entre 1351 et 2500	7,56 €	7,56 €
4	> 2500	7,56 €	7,56 €
<i>Tarifs présentés avec repas : 5€</i>			

MINI CAMPS 4 JOURS & 3 NUITEES - AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	115 €	200 €
2	Entre 801 et 1350	123 €	214 €
3	Entre 1351 et 2500	129 €	227 €
4	> 2500	150 €	263 €
<i>Tarifs présentés avec repas : 5€</i>			

APPROUVE

les tarifs suivants pour le Club Jeunesse (12/15 ans) à compter du 01/07/2020 :

FORFAIT PARTICIPATION ANNUELLE

16 €

CAMPS 5 JOURS & SEJOURS HUB

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	259 €	481 €
2	Entre 801 et 1350	275 €	505 €
3	Entre 1351 et 2500	313 €	588 €
4	> 2500	350 €	636 €

CAMPS 6 JOURS AUTOFINANCE

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	192 €	356 €
2	Entre 801 et 1350	205 €	376 €
3	Entre 1351 et 2500	234 €	441 €
4	> 2500	268 €	487 €

ACCUEIL JEUNES - SORTIE SKI JOURNEE - AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	23 €	43 €
2	Entre 801 et 1350	26 €	48 €

3	Entre 1351 et 2500	31 €	60 €
4	> 2500	37 €	68 €

**ACCUEIL JEUNES - SORTIES AUTRES - JOURNEE
(Pour tout accueil supérieur à 2h) - AVEC REPAS**

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	10 €	18 €
2	Entre 801 et 1350	11 €	20 €
3	Entre 1351 et 2500	13 €	26 €
4	> 2500	16 €	31 €

APPROUVE

les tarifs suivants pour les mercredis à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2020 :

MERCREDIS - JOURNEE AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	25,65 €	47,49 €
2	Entre 801 et 1350	28,31 €	50,80 €
3	Entre 1351 et 2500	32,91 €	53,67 €
4	> 2500	39,40 €	62,33 €

Tarifs présentés avec repas : 3.67€

MERCREDIS - MATIN SANS REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	8,40 €	16,72 €
2	Entre 801 et 1350	9,38 €	17,95 €
3	Entre 1351 et 2500	11,12 €	19,03 €
4	> 2500	13,60 €	22,33 €

MERCREDIS - MATIN AVEC REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	15,15 €	26,59 €
2	Entre 801 et 1350	16,58 €	28,36 €
3	Entre 1351 et 2500	19,00 €	29,88 €
4	> 2500	22,40 €	34,41 €

Tarifs présentés avec repas : 3.67€

MERCREDIS - APRES MIDI SANS REPAS

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarif habitants	Tarif extérieurs
1	Entre 0 et 800	10,50 €	20,90 €

2	Entre 801 et 1350	11,73 €	22,44 €
3	Entre 1351 et 2500	13,91 €	23,79 €
4	> 2500	17,00 €	27,91 €

- DECIDE que les tarifs « Tarifs Habitants » s'appliquent aux résidents du territoire, et aux agents de la communauté d'agglomération,
- DECIDE que pour les familles en situations particulières pouvant nécessiter une prise en charge spécifique, leur dossier sera étudié en collaboration avec l'opérateur gestionnaire du service,
- DECIDE que pour les familles ne relevant pas du régime général de la CNAF, le règlement d'inscription prévoit, en leur faveur, un calcul similaire à celui du quotient familial, afin de leur attribuer un quotient familial indicatif leur permettant de bénéficier du tarif correspondant,
- PRECISE les modalités de facturation en cas d'annulations exceptionnelles (maladies, accident, décès). Sur production d'un justificatif, l'utilisateur sera remboursé déduction faite du prix du repas (3.67€) suivant le nombre de jours d'absence. Pour toutes annulations ou absences non justifiées, aucun remboursement ne pourra être effectué,
- AUTORISE M. Le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et, plus généralement, à faire le nécessaire.

N° 821

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITES ENFANCES

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n°CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence action sociale,
VU la circulaire du 5 juin 2019 (C2019-005), annulant et remplaçant la circulaire du 26 mars 2014 (C2014-009) sur l'évolution du barème des participations familiales,
VU l'avis conforme de la CAF en date du 30/01/2020,
VU l'avis conforme de la PMI en date du 11/02/2020,
VU les projets de règlements intérieurs ci annexés,
VU l'avis rendu en Bureau Communautaire le 04 février 2020.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance pour intégrer l'évolution des barèmes CAF (comme indiqué en annexe 3 des règlements),
CONSIDERANT la volonté de réduire le nombre de jours de carence en cas d'absence de l'enfant pour maladie à 1 jour au lieu de 3 actuellement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud pour une application à compter du 1^{er} mars 2020.

N° 822

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs et des emplois fonctionnels de Thonon Agglomération en date du 26 novembre 2019,
VU l'avis favorable du comité technique commun à Thonon Agglomération et à son CIAS en date du lundi 17 février 2020.

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois intercommunaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la structuration actuelle des services de Thonon Agglomération nécessitant de créer des postes supplémentaires pour continuer à assurer un service public de qualité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs et des emplois permanents tel qu'établi en annexe,
PRECISE que son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mars 2020,
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 823

MAISON DE LA MEMOIRE ET DE LA CITOYENNETE (SCIEZ) - Subvention

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0069 du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 février 2020.

CONSIDERANT la demande de financement adressée par l'ANACR afin de créer un film documentaire retraçant et illustrant l'action des Résistants de Sciez et des communes voisines, film qui sera mis à disposition des groupes de visiteurs et des écoles venant au sein de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté installée dans l'ancienne école de Bonnait incinée le 23 juillet 1944 par l'armée nazie
CONSIDERANT le lien entre le contenu et l'intérêt communautaire concerné,

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 25/02/2020, a validé ce cofinancement de 2 000 € sur un budget total de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention susmentionnée pour le projet ci-dessus exposé,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2020.

N° 824

ALLINGES - RD 903 - Aménagement carrefour du Crêt Baron

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Jean NEURY

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

CONSIDERANT l'avant-projet de sécurisation du carrefour du Crêt-Baron porté par le Département sur le territoire de la commune d'Allinges,
CONSIDERANT les parcelles propriété de l'agglomération, concernées par ledit projet selon la saisine effectuée par Teractem (société mandatée par le Département pour mener à bien les acquisitions devant lui permettre de réaliser l'aménagement de sécurisation projeté).

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les enjeux de sécurisations que connaît le carrefour du Crêt Baron sur la commune d'Allinges et indique que l'agglomération, devenue propriétaire du domaine de Chignens en juillet dernier, est maintenant intégrée dans les réflexions en cours sur ce dossier. En effet, des parties de parcelles de ce domaine seront à acquérir par la Département pour mener à bien les aménagements nécessaires.

Aussi, il présente l'avant-projet du Département et indique le parcellaire communautaire qui serait impacté selon les éléments adressés par la société Teractem. Il signale d'ailleurs que ce projet amène également à sécuriser l'accès au domaine de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le principe de l'aménagement de la sécurisation du Crêt Baron et de la desserte du domaine de Chignens tel que figurant dans l'avant-projet adressé par le Département de Haute-Savoie le 20 février 2020,
DONNE un accord de principe à la vente des fonciers communautaires nécessaires à la réalisation de l'aménagement tel que validé ci-dessus,
PRECISE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge du Département de la Haute-Savoie,
AUTORISE M. le Président à poursuivre la procédure, signer tout plan de division, ainsi que tout document s'y rapportant.

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-ASS-2020.001

Arrêté intercommunal a portée individuelle : Prolongation de délai à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2224-8,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1960,

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5,

Considérant qu'il appartient au président de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération d'assurer le pouvoir de police en matière d'assainissement,

Considérant que la parcelle est desservie par le réseau public d'eaux usées,

Considérant la demande écrite de prolongation de délai de raccordement en date du 16 novembre 2019,

Considérant le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif effectué le 04 février 2015, ayant permis de constater que ladite installation appartenant à M CIQUIE Maurin est conforme ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur CIQUIE Maurin, propriétaire de l'habitation située au 585 rue du Petit Lieu sur la commune de Perrignier, obtient une prolongation de délai à l'obligation de raccordement au réseau public d'eaux usées et doit posséder une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement et conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 mars 1982 et suivants.

Article 2 :

Un délai de dix ans, à partir du 04 /02/2015, date du certificat de fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, est accordé à Monsieur CIQUIE Maurin pour faire réaliser les travaux de raccordement de son habitation, au réseau public d'eaux usées.

Article 3 :

Le président de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thonon.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux demandant au président de réformer la décision.

Fait à Ballaison, le 25.02.2020
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération,

Acte certifié exécutoire le 27.02.2020
Télétransmis en Sous-Préfecture le 27.02.2020
Notifié ou publié le 27.02.2020